

Partage de la pension de réversion

Si le [marin](#) 

[1] a eu plusieurs unions, la pension de réversion est partagée entre son conjoint survivant et ses ex-conjoints réunissant les conditions légales. Quand le conjoint survivant n'a pas ou plus de droits à réversion, ceux-ci sont attribués aux [enfants, à parts égales entre eux](#). [2]

Les orphelins issus de fratries différentes perçoivent la même part de la pension de réversion du marin quand leur parent survivant n'y a pas droit. Cette part est versée à chaque orphelin sous certaines conditions.

Lors de l'étude d'une demande de pension de réversion, tous les conjoints ou ex-conjoints survivants n'ont pas forcément fait leur demande de pension ou n'ont pas de droit ouvert mais gardent un droit potentiel pour l'avoir. Le droit à pension de réversion de chaque conjoint doit cependant être calculé. Dans certaines situations, la part proratisée de la pension est bloquée et non mise en paiement.

À noter

La part de votre pension de réversion peut être révisée à tout moment si d'autres ayants cause du marin se manifestent.

Exemple

Un marin décédé ayant eu quatre unions et dont la pension de réversion (PR) s'élève à 1 200 euros par mois

Ayants droit d'un marin décédé		Base de ca 4 lits = partage de la PR
Madame A = conjoint survivant avec droit à réversion	15 ans de mariage et 2 enfants	Total de durée de ma Proratisation des 2 parts (600 €) r conjoint ayant
Madame B = conjoint divorcé avec droit à réversion*	5 ans de mariage, sans enfant	Madame A = 600 € x Madame B = 600 € x
Madame C = ex-concubine (sans droit à réversion)	3 enfants reconnus par le marin	Partage des 2 parts restantes (600 €) parents n'ont pas d
Madame D = ex-concubine (sans droit à réversion)	2 enfants reconnus par le marin	600 € / 5 = 120 € pour

*N'est pas concerné par cette situation le conjoint survivant remarié avant le décès du marin pour lequel des conditions spécifiques s'appliquent (*L.5552-26 du code des transports*).

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@ta.fetiarter [3]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [4]

Références juridiques :

- [Article L.5552-36 du code des transports](#) [5]
- [Article L.5552-37 du code des transports](#) [6]

URL source: <https://www.enim.eu/retraite/partage-de-pension-de-reversion>